

Commission de la recherche du Conseil académique
de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 25 septembre 2024
Délibération n° CR-2024-030

Objet : Demandes d'autorisation à diriger un doctorant sans habilitation à diriger des recherches.

La Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université Paris-Saclay, réunie en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 17 des statuts ;

Vu l'arrêté modifié du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-025 du 11 juin 2024 portant élection de Monsieur Camille GALAP à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé, la Commission de la recherche est appelée à examiner pour avis les demandes en vue d'exercer les fonctions de directeur de thèse déposées par des personnes qui ne sont pas titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).

Après en avoir délibéré,

Article premier : Donne un avis favorable aux demandes d'autorisation à diriger un doctorant sans HDR déposées par :

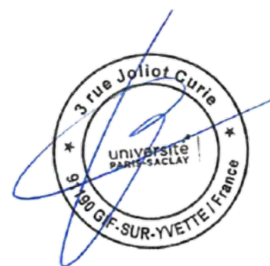
Sans mentorat	Avec mentorat
ACCATINO Francesco	BULTEL Benjamin
CORON Camille	COSTACHE Vlad
FROISSARD Marine	FONOUNI-FARDE Camille
FRONTERA-PONS Joana	STOLIDI Adrien
DE LACERDA Raul	UYTTEWAAL Magalie
MADEC Ronan	
MIRAT Clément	
RODRIGUEZ Dima	

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université et notifiée aux intéressés.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :		40
Membres présents ou représentés :		21
	Abstentions :	0
	Contre :	0
	Pour :	21

Visa du président



Camille GALAP